



A R R Ê T É

N°2025_191_T

Objet : ARRETE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT

Le Maire de VIF,
Guy GENET

Vu le Code de la Route ;
Vu le Code de la Voirie Routière ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'arrêté du Maire n°2021/R209 en date du 23 septembre 2021, portant délégation de signature au profit de Monsieur Aymeric FAIVRE, Directeur des Aménagements Urbains et des Services Techniques ;
Vu la demande en date du 06 octobre 2025 par laquelle l'entreprise CIRCET – 269 avenue Lion – 83 210 SOLLIES-PONT, sollicite l'autorisation de procéder aux travaux de tirage et de raccordement de fibre optique dans une chambre télécom sur chaussée, pour le compte de Bouygues Télécom ;
Considérant que pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise chargée de leur réalisation, et des usagers des voies, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRETE :

Article 1 : Autorisation

L'entreprise CIRCET – 269 avenue Lion – 83 210 SOLLIES-PONT, est autorisée à procéder aux travaux de tirage et raccordement de fibre optique dans une chambre télécom existants sur chaussée.

Article 2 : Lieux

A hauteur du 49 rue de la République

Article 3 : Durée

Du 23 au 25 octobre 2025 inclus.

Article 4 : Les restrictions suivantes seront instituées au droit du chantier

CHEMINEMENT PIETONS/CYCLES BARRE A LA CIRCULATION - INTERDICTION DE STATIONNER – INTERDICTION DE DEPASSER – VITESSE LIMITÉE A **30 KM/H**

Article 5 : Modifications de la circulation

- Circulation alternée signalée manuellement,
- Chaussée rétrécie,
- Une déviation sécurisée du trafic piéton sera instaurée,

Article 6 :

La voie sera maintenue en parfait état de propreté pendant toute la durée des travaux.

Article 7 : Signalisation

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction ministérielle sur la signalisation (livre I – 8^e partie) sera mise en place, entretenue et déposée, sous contrôle des services de la commune, par l'entreprise ou la personne chargée des travaux.

En cas de nécessité de pose de panneaux d'interdiction de stationner, le permissionnaire devra en faire la mise en place 48 heures avant le début des travaux.

Le présent arrêté devra être affiché de façon visible.

Article 8 : Exécution

Le Maire de la commune de Vif, la Directrice Générale des Services de la commune et la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VIF. Il sera également notifié à l'intéressé.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter du premier jour de sa publication.

Vif, le **09 OCT 2025**

Par délégation du Maire,

**Le Directeur des Aménagements Urbains et des Services Techniques,
Aymeric FAIVRE**

